



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND (*présente à partir du point 3*), Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Julie PÈRIÉ, Julien MARC (*présent à partir du point 2*), Yoann SEZNEC,

Absent(e-s) ayant donné procuration :

M. Pascal LE GOFF a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE,
Mme Carole LE FLOC'H a donné procuration à M. Hervé CADIOU,
Mme Marie-Thérèse DANTIC a donné procuration à Marie-Annick CANEVET,
M. Ludovic BARON a donné procuration à M. Pascal LE FEUNTEUN,
Mme Marie-Anne BLÉAS a donné procuration à Mme Annabelle CHARDONNEL,
Mme Emilie LEFEUVRE a donné procuration à Mme Julie PÈRIÉ,

Absent(e-s) :

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 22

Présents : 16

Exprimés : 22 (20 à la DCM 2024-009 et 21 à la DCM 2024-010)

Date de la convocation : 15/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 15/03/2024

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 27/03/2024

Date d'affichage en mairie : 27/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme Caroline MARONAT

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

Il est proposé d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Convention opérationnelle d'actions foncières EPFB – 1 rue de Pont Peronic
- Convention Fondation 30 millions d'amis – Stérilisation et Identification des chats libres sauvages
- Demande de subvention Pacte Finistère 2030 V2 - projet construction ALSH/maison de l'enfance

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

URBANISME - ENVIRONNEMENT

1. Modification n°3 du PLU : décision de réaliser ou non une évaluation environnementale
2. Convention SDEF « Intracting » pour la rénovation énergétique de l'éclairage public
3. Convention opérationnelle d'actions foncières EPFB – 1 rue de Pont Peronic
4. Participation de la commune au projet de transition agricole intégré au projet alimentaire territorial de la communauté d'agglomération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

5. Approbation compte de gestion 2023- budget Commune
6. Approbation du compte administratif 2023- budget Commune
7. Affectation des résultats 2023- budget commune
8. Cout élève école publique 2024 (CA 2023)
9. Subventions aux association et écoles
10. Modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'interventions et de permanences
11. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
12. Tarif repas agents de la commune

CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE

13. Dénomination de voie
14. Ajustement du tracé du circuit permanent VTT n°7 Sur les hauteurs de Plogonnec
15. Convention Fondation 30 millions d'amis – Stérilisation et Identification des chats libres sauvages

JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

16. Demande de subvention Pacte Finistère 2030 V2 - projet construction ALSH/maison de l'enfance
17. Demande de subvention DSIL pour l'année 2024- projet construction ALSH/maison de l'enfance

TRAVAUX - VOIRIE

18. Groupement de commandes – Marché à bon de commandes voirie

ACTION SOCIALE

19. Avis de la commune sur un projet de mise en vente d'un logement social

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2024 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

| Tiers | Objet | Mt. HT |
|-----------------|---|-------------|
| BREMAT | Hydro décapage du bourg de la commune | 5 197,50 € |
| LE CASTEL (trav | Travaux d'élargage des voiries communales - lot n°1 - 2024 | 6 814,20 € |
| AZERGO | Acquisition de 3 sièges ergonomiques pour l'école PG | 1 532,31 € |
| APAVE | Formation pour le certif de sécurité exploitants lieux de spectacle ERP (Estelle BERTELSEN) | 1 506,00 € |
| RUELLAND Paul | Construction d'une classe modulaire de 80m2 et réagencement de la MPT en classe maternelle | 16 768,80 € |
| ATELIER DU BRAD | Construction d'une classe modulaire de 80m2 et réagencement de la MPT en classe maternelle | 7 236,00 € |
| BET PSI, Monsi | Construction d'une classe modulaire de 80m2 et réagencement de la MPT en classe maternelle | 3 600,00 € |
| MAT BRIEC | Achat broyeur | 2 088,00 € |
| MAT BRIEC | Tondeuse frontale ISEKI + Reprise tondeuse KUBOTA | 28 900,00 € |
| EUREDEN | Engrais Esp Verts | 2 949,12 € |
| | Total de la sélection | 76 591,93 € |

Délibération n° 2024-009 : Modification n°3 du PLU : décision de réaliser ou non une évaluation environnementale

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Plogonnec,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2023 approuvant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la procédure de modification °2 du Plan Local d'Urbanisme en cours,

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 novembre 2023 portant prescription de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 décembre 2023 portant prescription complémentaire de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure,

Vu l'article R.104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu l'article R.104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R.104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié,

Vu l'information n°2023-011171 du 24 janvier 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qu'en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R.104-33 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois imparti, la MRAe de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-35 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Plogonnec entre dans le champ d'application des articles R.104-12 3° et R.104-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal de Plogonnec est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'information n°2023-011171 du 24 janvier 2024 de l'autorité environnementale et de son avis tacite ;

Considérant que l'autorité environnementale ne soumet pas la procédure de modification de droit commun n°3 à évaluation environnementale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de poursuivre la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Plogonnec sans la réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
- **Donne** autorisation au Maire pour prendre tous les engagements administratifs et financiers pour mettre en œuvre le dossier.

Délibération n° 2024-010 : Convention SDEF « Intracting » pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Plogonnec a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 526 400,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 312 853,50 € dont 281 850,00 € sur la part investissement et 31 003,50 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- **Approuve** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 312 853,50 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- **Autoriser** le maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Délibération n° 2024-011 : Convention opérationnelle d'actions foncières EPFB – 1 rue de Pont Peronic

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un projet à vocation d'habitat inclusif à vocation des séniors.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 1 rue de Pont Peronic. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plogonnec puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 31 décembre 2021 entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Considérant que la commune de Plogonnec souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la « Rue de Pont Peronic » à Plogonnec dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat/mixte respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet de d'habitat/mixte respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la « Rue de Pont Peronic » à Plogonnec,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Plogonnec, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;

- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plogonnec s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 40 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :
 - 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plogonnec ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plogonnec d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le **12 mai 2031**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-012 : Participation de la commune au projet de transition agricole intégré au projet alimentaire territorial de la communauté d'agglomération

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 11 mai 2023 ;

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Quimper Bretagne Occidentale Bretagne et Briec

Quimper Bretagne Occidentale et Briec portent un projet de transition agricole intégré au projet alimentaire territorial de la communauté d'agglomération. ;

Il s'agit de mettre en œuvre avec les agriculteurs du territoire le plan d'action suivant :

- Un état des lieux de l'existant des pratiques agricoles alternatives sur 20 fermes et une valorisation de celles-ci sur le territoire
- De participer à la formation et à la conduite du changement de différentes parties prenantes par la mise en pratique des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes
- Un état des lieux de la biodiversité sur le territoire (diagnostic de 3 fermes et du parc Anita Conti à Briec)
- Un état des lieux des circuits courts

Pour financer les diagnostics des fermes et conformément à l'article 4.2 de la convention de co-maitrise d'ouvrage, chaque commune qui a sur son périmètre communal une ferme diagnostiquée participe à hauteur de 500 €.

Aussi, il est demandé à la commune de Plogonnec de participer à hauteur de 2000 € pour les 4 fermes diagnostiquées suivantes :

- Isabelle GUEGUEN
- Bernard LE FLOC'H – EARL du Maner
- Ludovic BARON – GAEC de Pennaprat Lorette
- Nicolas PUECH – EARL Puech

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 1 abstention,

- **Donne** son accord pour participer à hauteur de 500 € par ferme diagnostiquée, soit un montant total de 2 000 €.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024-013 : Approbation compte de gestion 2023 - budget Commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Service de Gestion Comptable (SGC ex Trésorerie) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le SGC (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Extrait du compte de gestion :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

17000 - COMMUNE DE PLOGONNEC Exercice 2023

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -911 192,00 | | 1 822 597,67 | | 911 405,67 |
| Fonctionnement | 991 462,38 | 991 462,38 | 507 421,46 | | 507 421,46 |
| TOTAL I | 80 270,38 | 991 462,38 | 2 330 019,13 | | 1 418 827,13 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| 17100-CCAS DE PLOGONNEC | | | | | |
| Investissement | 1 557,38 | | -1 023,86 | | 533,52 |
| Fonctionnement | 12 985,99 | | 314,55 | | 13 300,54 |
| Sous-Total | 14 543,37 | | -709,31 | | 13 834,06 |
| TOTAL II | 14 543,37 | | -709,31 | | 13 834,06 |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 94 813,75 | 991 462,38 | 2 329 309,82 | | 1 432 661,19 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le compte de gestion 2023 du budget Commune.

Délibération n° 2024-014 : Approbation du compte administratif 2023 - budget Commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres);
- Présente les résultats comptables de l'exercice

- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

| | Section | Dépenses | Recettes | Total |
|--------------------------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Réalisation de l'exercice 2023 | Fonctionnement | 2 327 076,38 | 2 834 497,84 | + 507 421,46 |
| | Investissement | 808 221,84 | 2 630 819,51 | + 1 822 597,67 |

| | | | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|--------------|--|--|
| Reports de l'exercice de 2022 | Report en section de fonctionnement | 0,00 | | |
| | Report en section d'investissement | - 911 192,00 | | |

| | | | | |
|------------------------|---|--------------|--|--|
| Résultats cumulés 2023 | Résultat de fonctionnement | + 507 421,46 | | |
| | Résultat d'investissement (solde d'exécution) | + 911 405,67 | | |

| | Section | Dépenses | Recettes | Total |
|---------------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Résultat global 2023 (hors RAR) | Fonctionnement | 2 327 076,38 | 2 834 497,84 | + 507 421,46 |
| | Investissement | 1 719 413,84 | 2 630 819,51 | + 911 405,67 |
| | Résultat global | 4 046 490,22 | 5 465 317,35 | + 1 418 827,13 |

| | | Dépenses | Recettes | Total |
|---|--|------------|------------|------------|
| Restes à réaliser à reporter en 2024 (Investissement) | | 196 391,45 | 442 985,00 | 246 593,55 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Total |
|---------------------------------|--|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Résultat global 2023 (avec RAR) | Fonctionnement | 2 327 076,38 | 2 834 497,84 | + 507 421,46 |
| | Investissement (corrigé des restes à réaliser) | 1 915 805,29 | 3 073 804,51 | + 1 157 999,22 |
| | Résultat global | 4 242 881,67 | 5 908 302,35 | + 1 665 420,68 |

Le Maire se retire lors du vote par le Conseil Municipal du compte administratif du budget Commune.

Sous la présidence de Mme Annick PHILIPPE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le compte administratif 2023 du budget Commune.

Délibération n° 2024-015 : Affectation des résultats 2023 - budget commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2024, les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement ont été repris par anticipation, dans les conditions prévues par l'instruction comptable M57.

L'instruction comptable M57 prévoit également que lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif.

Il est rappelé que le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

- Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **+ 507 421,46 €**
- Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à : **+ 911 405,67 €**
- Le solde de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser s'élève à : **+ 1 157 999,22€**

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Dotation en section d'investissement (compte 1068) : **+ 507 421,46 €**
- Report du solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement au compte 001 de la section d'investissement : **+ 911 405,67 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation des résultats comme présenté ci-dessus.

Délibération n° 2024-016 : Cout élève école publique 2024 (CA 2023)

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

M. Jean-Luc RENEVOT sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote de ce point.

La loi prévoit que dès lors qu'une école privée a conclu un contrat d'association avec l'Etat pour son financement, la commune siège de l'école privée doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement.

Le contrat d'association conclu le 11/09/1979 entre le Préfet du Département du Finistère, les représentants de l'établissement et de l'association gestionnaire, précise que la commune de Plogonnec participe aux dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves.

Le montant fixé par élève correspondant au coût moyen des élèves des écoles publiques (prélémentaire et élémentaire) de la commune sur la base du compte administratif 2023.

En 2023, le budget alloué pour le fonctionnement des écoles publiques pour le temps scolaire a été de 167 120,79 € (166 454,96 € en 2022). Ce montant comprend les coûts en personnels, en matériels pédagogiques, en fluides...

Ce montant global est ensuite divisé par le nombre d'élèves en préélémentaire et en élémentaire (215), soit un coût de 777,31 € (785,16 € en 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 pour, 2 abstentions,

- **Valide** le coût élève 2024 (CA 2023) de 777,31 € qui sert de base à la participation financière versée à l'école privée « Saint Egonnec » et aux écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue français/langue régionale (comme les écoles Diwan).

Délibération n° 2024-017 : Subventions aux associations et aux écoles

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Avant tout débat sur l'attribution des subventions 2024, le Maire rappelle qu'un conseiller municipal ne doit pas participer au débat et au vote d'une délibération à laquelle il est intéressé au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aussi, chaque subvention fera l'objet d'un débat et d'un vote spécifique pour permettre à chaque conseiller municipal de ne pas siéger lorsqu'il est susceptible d'être intéressé au sens de l'article L 2131-11 du CGCT.

Mme Annick PHILIPPE précise que les propositions de subvention 2024 ont préalablement été travaillées en Commission Finances.

| Subvention de fonctionnement annuel | | |
|--|--|--|
| ASSOCIATION | Propositions 2024 | Vote |
| ECUREUILS SPORTIFS de PLOGONNEC | 3 000 € + <u>1000 €</u> <i>exceptionnel</i> | 21 pour, 1 abstention, |
| CYCLO VTT REDERIEN | 200 € | Daniel PLOUZENNEC sort ; A l'unanimité |
| CHORALE KAN AN NEVET | 400 € | A l'unanimité |
| COMITE DE JUMELAGE | 400 € | A l'unanimité |
| ANCIENS COMBATTANTS FNACA | 540 € | A l'unanimité |
| LES PASSEURS DE PATRIMOINE | 600 € | Pascal LE FEUNTEUN et Daniel PLOUZENNEC sortent ; A l'unanimité |
| PLOGO DARTS CLUB | 500 € | Julie PERIE sort ; A l'unanimité |
| Association des cavaliers de Kerolivier | 500 € | A l'unanimité |

TOTAL Subventions de fonctionnement annuel attribuées : 7 140 € (4 970 € en 2023)

➤ **INITIATIVES CULTURELLES ET SPORTIVES ORIGINALES**

La commune a décidé de soutenir financièrement les initiatives culturelles et sportives portées par les associations locales et organisées sur la commune.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Participation de la commune à hauteur de 30 % du coût total du projet plafonné à 1 500 € par action,
- Versement en 2 temps : acompte de 50 % après décision d'attribution de la subvention puis solde à terme échu sur présentation des factures des frais engagés.

Conditions d'attributions :

| <input type="checkbox"/> Initiative culturelle originale | <input type="checkbox"/> Projet pédagogique des écoles | <input type="checkbox"/> Autre |
|--|--|---|
| <p>Cette subvention a été mise en place dans l'objectif de soutenir les associations locales qui organisent une action culturelle sur la commune avec prise de risque : le coût de l'action représentant une dépense qui nécessite un nombre d'entrées payantes minimum.</p> <p>La demande de subvention complète devra être déposée en Mairie avant la date de l'évènement. Le dossier sera soumis à la commission « Finances », qui en examinera l'éligibilité.</p> <p>A réception du bilan financier de l'action si celui s'avère financièrement limite ou déficitaire, la commune pourra octroyer une participation.</p> | <p>Participation de la commune à un projet pédagogique annuel par école,</p> <p>Participation des associations de parents d'élèves à 50 % du coût du projet à minima,</p> <p>Participation de la commune de 10 € par enfant maximum et plafonnée à 20 % du montant total du projet,</p> <p>Examen préalable de la demande en commission enfance - jeunesse pour vérifier l'éligibilité de la demande et présentation au Conseil municipal pour attribution d'une participation le cas échéant.</p> | <p>Exemple : manifestation sportive contribuant à la notoriété de la commune.</p> |

| Demande de subvention culturelle et sportive originale | | | |
|---|--------------------------|--|--|
| ASSOCIATION | Propositions 2024 | Projet | Vote |
| PLOGO DARTS CLUB | 500 | Organisation compétition régionale halles des sports le 13 avril 2024, financement par l'association d'achat de matériel pour cet évènement (1 000). | Julie PERIE sort ; A l'unanimité |
| KEMPER KERNE SPORTS | 500 € | Semi-marathon Locronan-Quimper | A l'unanimité |
| MONDIAL PUPILLES Centre GPGP | 250 € | Du 8 au 12 mai à Gourlizon | A l'unanimité |
| CORNOUAILLE BMX | 514 € | Organisation championnat de Bretagne 2024 (11 mai) | Annabelle CHARDONNEL sort ; A l'unanimité |

TOTAL Subventions culturelles et sportives originales attribuées : 1764 €

Le Conseil Municipal, après un débat et un vote spécifique pour chaque subvention,

- **Vote** les subventions 2024

Délibération n° 2024-018 : Modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Annick PHILIPPE rappelle au Conseil que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (CST).

Considérant que pour faire face aux évènements climatiques exceptionnels (par exemple, vigilance rouge de météo France) et/ou en cas d'activation du plan communal de sauvegarde lors d'une catastrophe majeure, *il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes.*

Considérant l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 6 février 2024,

II EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

– de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes à compter du 1^{er} avril 2024 :

| Situations donnant lieu à astreintes | Services et emplois concernés | Modalités d'organisation |
|---|--|--|
| <p>Astreintes filière technique : astreintes de sécurité</p> <p>Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.</p> <p>- <u>Liste des missions</u> :</p> <p>En cas d'évènements exceptionnels de type climatique. Par exemple, vigilance rouge de météo France.</p> <p>Et/ ou en cas d'activation du plan communal de sauvegarde si catastrophe majeure.</p> <p>En agissant toujours en sécurité, les missions qui pourraient être confiées : signalement et sécurisation des voies, espaces publics et bâtiments communaux.</p> <p>Participer au dégagement des voies (par exemple suite chute d'arbre, déneigement, sablage...);</p> | <p>Astreintes de sécurité :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Services : DGS, responsables de services (technique, enfance-jeunesse, restauration scolaire) et directeurs ALSH/ périscolaire Adjoints techniques, d'animation et de restauration scolaire.</p> <p>Agents non titulaires - Extension du dispositif <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> | <p>Roulements et horaires :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> délai de prévenance en cas de modification du planning : dès connaissance de la possibilité d'un évènement exceptionnel et/ou catastrophe majeure (NB :pour la filière technique, majoration de l'indemnité de 50% si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours)</p> <p>Moyens mis à disposition</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> téléphone, véhicule de service, ordinateur portable</p> <p>Paiement ou compensation des astreintes :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> filière technique : <i>paiement uniquement</i> <input checked="" type="checkbox"/> autres filières : <i>paiement</i></p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>apporter un appui aux différents services compétents qui assurent le rétablissement des réseaux (électriques, téléphonie etc...) et services de secours.</p> <p>Astreintes autres Filières : cas de recours aux astreintes de sécurité</p> <p><u>-Liste des missions :</u> Toujours en cas d'évènements exceptionnels de type climatique et/ ou en cas d'activation du plan communal de sauvegarde si catastrophe majeure. Pour la filière administrative : en lien avec les élus, opérateur en mairie pour alerter la population et administration du poste de commandement communal. Pour la filière animation : gérer l'accueil ou les conséquences de l'impossibilité d'accueil des services extra et périscolaires. Pour la filière « restauration scolaire » : gérer la restauration en mode dégradé du scolaire, extra et périscolaire.</p> | | <p>Paiement ou compensation des interventions : <input checked="" type="checkbox"/> filière technique : <i>IHTS ou modalités de récupération des heures d'intervention</i> : paiement <input checked="" type="checkbox"/> autres filières : <i>paiement</i></p> <p>Conformément aux montants définis par arrêté ministériel.</p> |
|--|--|---|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les modalités d'astreintes ainsi proposées, applicables aux titulaires et non titulaires affectés sur ces emplois, à compter du 1^{er} avril 2024.

Délibération n° 2024-019 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 6 février 2024 ;

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Mme Annick PHILIPPE propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Plogonnec.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires

ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

| Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime pouvoir d'achat | Plafonds réglementaires |
|---|-------------------------------------|-------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700€ | 250 € (pour 17 agents) | 800€ |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | 250 € (pour 5 agents) | 700€ |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€ | 250 € (pour 2 agents) | 600€ |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | 250 € (pour 1 agent) | 500€ |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ | 250 € (pour 0 agent) | 400€ |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ | 250 € (pour 0 agent) | 350€ |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | 250 € (pour 1 agent) | 300€ |

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024 et au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer et de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions fixées ci-dessus

Délibération n° 2024-020 : Tarif repas agents de la commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tarif repas pris par les agents communaux au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le tarif repas des agents communaux à 2.68 € à compter du 1^{er} avril 2024.

CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Délibération n° 2024-021 : Dénomination de voie

Rapportrice : Mme Annabelle CHARDONNEL, Adjointe au Maire en charge du cadre de vie et dynamique économique

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer la rue au sein du lotissement en cours d'aménagement dit Kermoal au Croëzou : Park ar Groaz

(Et non Park ar Kroaz, après consultation de l'Office public de la langue bretonne qui rappelle que « Le mot est kroaz mais au singulier après l'article, le -k devient -g »)



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la dénomination de voie proposée de Park ar Groaz

Délibération n° 2024-022 : Ajustement du tracé du circuit permanent VTT n°7 Sur les hauteurs de Plogonnec

Rapportrice : Mme Annabelle CHARDONNEL, Adjointe au Maire en charge du cadre de vie et dynamique économique

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal, une proposition de modification du circuit permanent VTT n°7 en vue d'en améliorer la sécurité et d'harmoniser le tracé avec le circuit pédestre « En passant par la Lorette » (balisé en bleu) et le GR38 dans le secteur de la Lorette

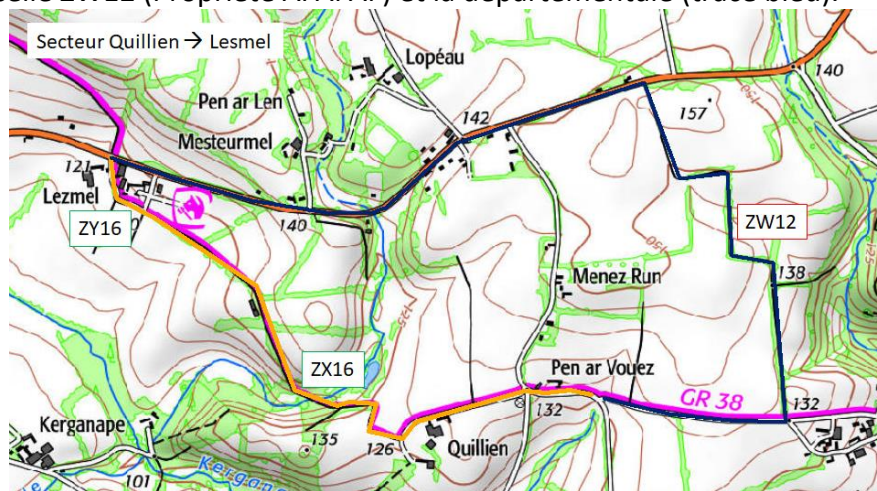
Cet itinéraire a fait l'objet de précédentes délibérations municipales (19 octobre 2012 et plus récemment le 24/03/2023 pour le renouvellement de l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) du Finistère). Dans ce contexte, les différents passages en propriété privées ont fait l'objet de conventions de passage.

Les propositions de modification concernent :

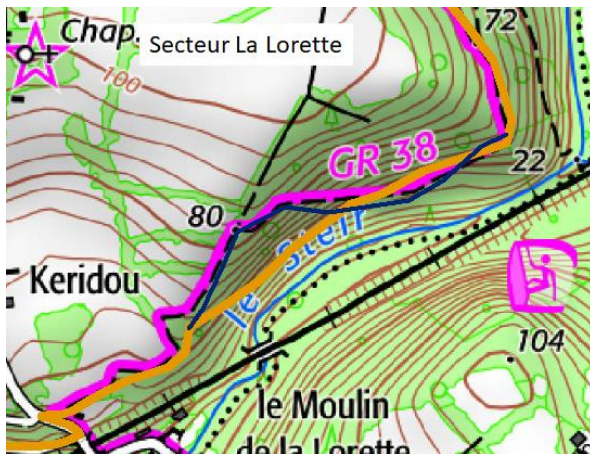
- le secteur de Maner Beuliec : passage par le chemin créé en arrière du gîte (délibération municipale n°17 du 26 mars 2021) (tracé orange), au lieu du passage sur la départementale pour rejoindre Stang Beuliec (tracé bleu)



- La portion Quillien à Lesmel
Passer par le chemin de Quillien, puis par la parcelle ZX16, propriété de la commune, et par la parcelle ZY16, propriété de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier de Plogonnec (AFAFAP) pour reprendre le tracé au niveau du chemin de Lesmel (tracé orange) plutôt que par la parcelle ZW12 (Propriété AFAFAP) et la départementale (tracé bleu).



- le secteur de la Lorette : rester sur la parcelle YM36 (tracé orange) jusqu'à rejoindre Keridou



Dans le cadre de cette modification, concernant la parcelle YM36, propriété de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier de Plogonnec (AFAFAF), il est proposé de mettre à jour la convention de passage établie en avril 2013 avec AFAFAF sur les parcelles XA2 – YD 28 – YH 33 – YM36 – ZB 8 – ZC 7 et 53 – ZD 35 et ZW 12 ;

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour ces propositions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les trois modifications de tracé dans les secteurs de Maner Beuliec, Quillien –Lesmel et de la Lorette;
- **Autorise** le passage de l'itinéraire sur les propriétés communales et les chemins ruraux concernés par le circuit de randonnée proposé
- **Autorise** la FFRandonnée, maître d'ouvrage du GR38 passant sur la commune de Plogonnec à emprunter et à baliser le GR38 sur ce nouveau tronçon sur le secteur de la Lorette ;
- **S'engage** à allouer les moyens nécessaires pour garantir la pérennité des sentiers et la sécurité des randonneurs, selon les compétences incombant à la commune, maître d'ouvrage de l'itinéraire ;
- **Autorise** le maire à signer la convention à intervenir avec l'AFAFAF de Plogonnec
- **Autorise** Quimper Bretagne Occidentale à communiquer ces modifications et cette délibération municipale au Département du Finistère, dans le cadre des itinéraires inscrits au PDIPR du Finistère ;
- **S'engage** à informer préalablement Quimper Bretagne Occidentale et le Conseil départemental (dans le cadre du PDIPR) en cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en leur proposant un itinéraire de substitution ;
- **Autorise** la promotion de cet itinéraire par Quimper Bretagne Occidentale (topo guides, panneaux d'information, sites Internet ou autres applications ...)

Délibération n° 2024-023 : Convention Fondation 30 millions d'amis – Stérilisation et identification des chats libres sauvages

Rapportrice : Mme Annabelle CHARDONNEL, Adjointe au Maire en charge du cadre de vie et dynamique économique

Il est présenté au Conseil Municipal la proposition de convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages

« La Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans. »

« La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants : 100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

Ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 90 € par chat. La participation de la mairie s'élèvera donc à 45 € par chat multipliée par le nombre de chats indiqué sur le questionnaire. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

Délibération n° 2024-024 : Demande de subvention Pacte Finistère 2030 V2 - projet construction ALSH/maison de l'enfance

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Il est proposé de solliciter au Département une subvention au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 – V2 » pour le projet structurant de **Construction d'un ALSH / Maison de l'enfance**, pour la période 2022-2024.

En effet, le projet s'inscrit dans l'une des priorités politiques du Département de l'Enfance-Famille (notamment crèches et autres structures d'accueil des jeunes enfants ou des adolescents).

Montant sollicité : 100 000.00 €

Contexte :

La commune de Plogonnec dispose d'un bâtiment situé sur la parcelle AC127, rue du Stade, qui regroupe la salle de spectacle de l'Arpège, le restaurant municipal et l'accueil périscolaire.

Ce bâtiment n'est plus adapté aux évolutions des effectifs et à la mise en place d'un ALSH tout au long de l'année, y compris pendant les vacances estivales.

La demande d'accueil y est croissante notamment pour le public de 2 à 5 ans et les enfants de communes voisines.

Par ailleurs, l'espace périscolaire actuel n'a absolument pas été configuré pour un fonctionnement ALSH à la journée.

Aussi, la construction d'un nouveau bâtiment dédié à l'enfance permettra de répondre aux nouvelles demandes de familles et de continuer à développer un service de qualité.

Cette maison de l'enfance pourra également accueillir différents partenaires et actions du territoire.

Localisation :

En centre-bourg de la commune, dans le périmètre des équipements publics dédiés à l'enfance, la culture, le sport, les associations etc...

Sur l'ancienne piste BMX (remplacée par la nouvelle piste BMX située au niveau du bourg du Croëzou)

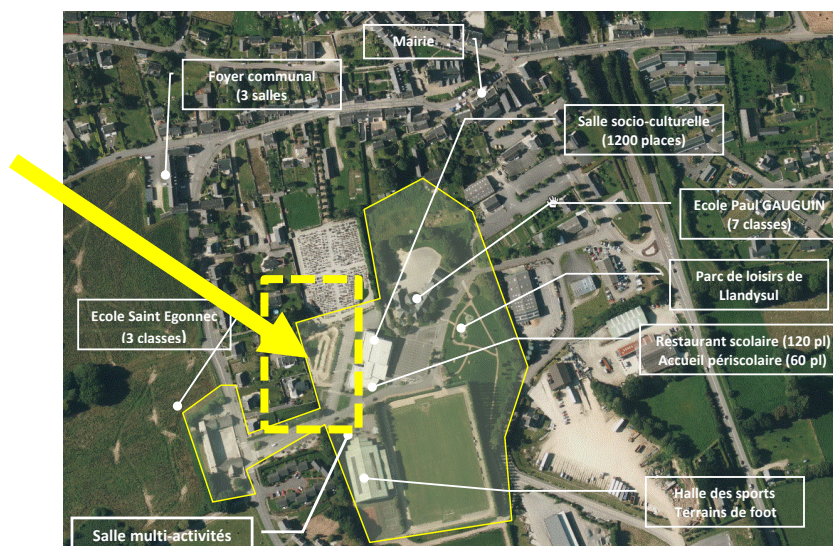
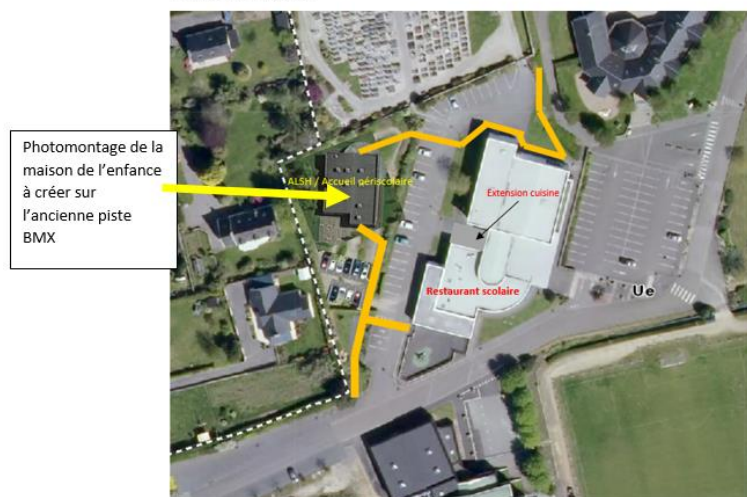


Photo aérienne de principe



Photomontage de la maison de l'enfance à créer sur l'ancienne piste BMX

Caractère structurant pour le bassin de vie

- Création d'une maison de l'enfance/maison des parents à l'Ouest du territoire de QBO qui pourrait s'intégrer dans les réseaux d'animation enfance / jeunesse / parentalité de la CTG, de QBO et du RPAM.
- Partenariat avec QBO : ateliers pour les assistants maternels, rencontres parents, semaine de la petite enfance etc...
- Partenariat avec le centre social intercommunal (ULAMIR) pour l'animation jeunesse 11 ans / 17 ans, le secteur famille (=parentalité), la ludothèque etc...
- Accueil d'enfants de communes voisines

Caractéristiques du projet :



- ▷ **Cible** : 80 enfants environ dont 40 moins de 6 ans
- ▷ **Jours d'ouverture** :
 - le mercredi¹ en période scolaire de 07h30 à 19h00 (journée continue)
 - du lundi au vendredi en période scolaire de 07h30 à 8h45 et de 16h15 à 19h00
 - toutes les vacances scolaires de 7h30 à 19h00
- ▷ **Effectif personnel** : 9 animateurs + le directeur

Elus et agents du Plogonnec ont déjà visité plusieurs ALSH/maison de l'enfance du Finistère. La commune a ainsi pu élaborer un programme précis de ses attentes

Une démarche énergétique et climatique bas-carbone :

- Limiter les émissions CO₂ :
 - Une démarche d'intégration de matériaux biosourcés est demandée au futur maître d'œuvre.
 - Provenance locale des matériaux dans la mesure du possible :
 - Interdiction d'utiliser du bois exotique.

- Favoriser les énergies renouvelables :
 - Installation de panneaux solaires Photovoltaïques sur toute la couverture du bâtiment (portage SDEF - Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère)

- Réduction des consommations d'énergie :
 - Conception bioclimatique du bâtiment, été comme hiver permettant de limiter les besoins de chauffage et éviter le recours à la climatisation.
 - Limiter les coûts sur les aménagements extérieurs et sur la forme du bâtiment (éviter les décrochés, les excentricités) de façon à éviter un surcoût lié à l'utilisation de matériaux biosourcés et aux performances énergétiques requises.
 - Le futur maître d'œuvre réalisera une étude présentant le coût global sur 20 ans comprenant les coûts d'investissements, d'exploitation et de maintenance sur l'intégralité du bâtiment, de l'enveloppe aux équipements (système de chauffage, ECS, ventilation...). Cette étude présentera les scénarios intégrant différents modes constructifs et différents choix d'équipements avec pour chacun une analyse du cycle de vie (ACV) (Scénario réglementaire intégrant les objectifs de la RE2020)

Phasage de l'opération :

- Signature et notification des 16 marchés de travaux : **février 2024**
- Démarrage des travaux : mai 2024
- Livraison : septembre/octobre 2025

Plan de financement prévisionnel

| Dépenses HT | | Ressources | | | |
|---|---------------------|--|---------------------|---------------|----------------------|
| Objet | Montant | Financier | Montant | % | Etat d'avancement |
| Travaux (uniquement lots clos et couverts 1, 2, 5, 6) | 503 525,93 € | Département - Volet 2 Pacte Finistère 2030 | 100 000,00 € | 17,61% | |
| Total Travaux | 503 525,93 € | Région Bretagne - Bien vivre partout en Bretagne | 58 215,98 € | 10,25% | Accord de principe |
| | | Etat / DETR 2023 | 62 078,11 € | 10,93% | Arrêté du 23/03/2023 |
| | | CAF - Aide à l'investissement | 111 547,49 € | 19,64% | Accord de principe |
| Maîtrise d'œuvre (8,90%) | 44 813,81 € | SDEF - Aide au photovoltaïque | 19 992,22 € | 3,52% | Accord de principe |
| Contrôle technique | 6 450,00 € | | | | |
| Coordination SPS | 2 755,00 € | | | | |
| Frais d'annonces | 2 000,00 € | | | | |
| Assistance FIA consultation MOE | 1 800,00 € | | | | |
| Levés topo | 1 836,00 € | | | | |
| Diagnostiques et études préalables | 4 780,00 € | | | | |
| Actualisation / révision (5%) | | Autofinancement Commune | 216 126,95 € | 38,05% | |
| Total études, maîtrise d'œuvre | 64 434,81 € | | | | |
| TOTAL | 567 960,74 € | TOTAL | 567 960,74 € | | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;
- **Sollicite** une subvention de **100 000 €** au Département au titre du dispositif « Pacte Finistère 2030 – V2 » pour le projet structurant de **Construction d'un ALSH / Maison de l'enfance**.

Délibération n° 2024-025 : Demande de subvention DSIL pour l'année 2024- projet construction ALSH/maison de l'enfance

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Une note préfectorale du 8 mars 2024 vient préciser les conditions d'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2024.

Certaines catégories d'opérations seront subventionnées prioritairement.

La date limite de dépôt des demandes de subvention DSIL 2024 est fixée au 19 avril 2024.

Il est proposé d'inscrire au titre de la DSIL 2024 l'opération suivante : **Construction d'un ALSH / Maison de l'enfance**

Projet proposé au titre de la **priorité 1** : Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
Et développement écologique du territoire, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune avait déjà déposé une demande de subvention DSIL au titre de l'année 2023 pour le même projet de construction d'un ALSH/ maison de l'enfance. Le dossier n'avait pas été retenu.

Considérant que le coût définitif du projet, suite à l'appel d'offre et au choix des entreprises, a augmenté de 181 903 € pour rapport au projet initialement soumis au dispositif DSIL 2023, il proposé de solliciter à nouveau une subvention DSIL 2024.

Montant sollicité : 200 000.00 €

Contexte :

La commune de Plogonnec dispose d'un bâtiment situé sur la parcelle AC127, rue du Stade, qui regroupe la salle de spectacle de l'Arpège, le restaurant municipal et l'accueil périscolaire.

Ce bâtiment n'est plus adapté aux évolutions des effectifs et à la mise en place d'un ALSH tout au long de l'année, y compris pendant les vacances estivales.

La demande d'accueil y est croissante notamment pour le public de 2 à 5 ans et les enfants de communes voisines.

Par ailleurs, l'espace périscolaire actuel n'a absolument pas été configuré pour un fonctionnement ALSH à la journée.

Aussi, la construction d'un nouveau bâtiment dédié à l'enfance permettra de répondre aux nouvelles demandes de familles et de continuer à développer un service de qualité.

Cette maison de l'enfance pourra également accueillir différents partenaires et actions du territoire.

Localisation :

En centre-bourg de la commune, dans le périmètre des équipements publics dédiés à l'enfance, la culture, le sport, les associations etc...

Sur l'ancienne piste BMX (remplacée par la nouvelle piste BMX située au niveau du bourg du Croëzou)

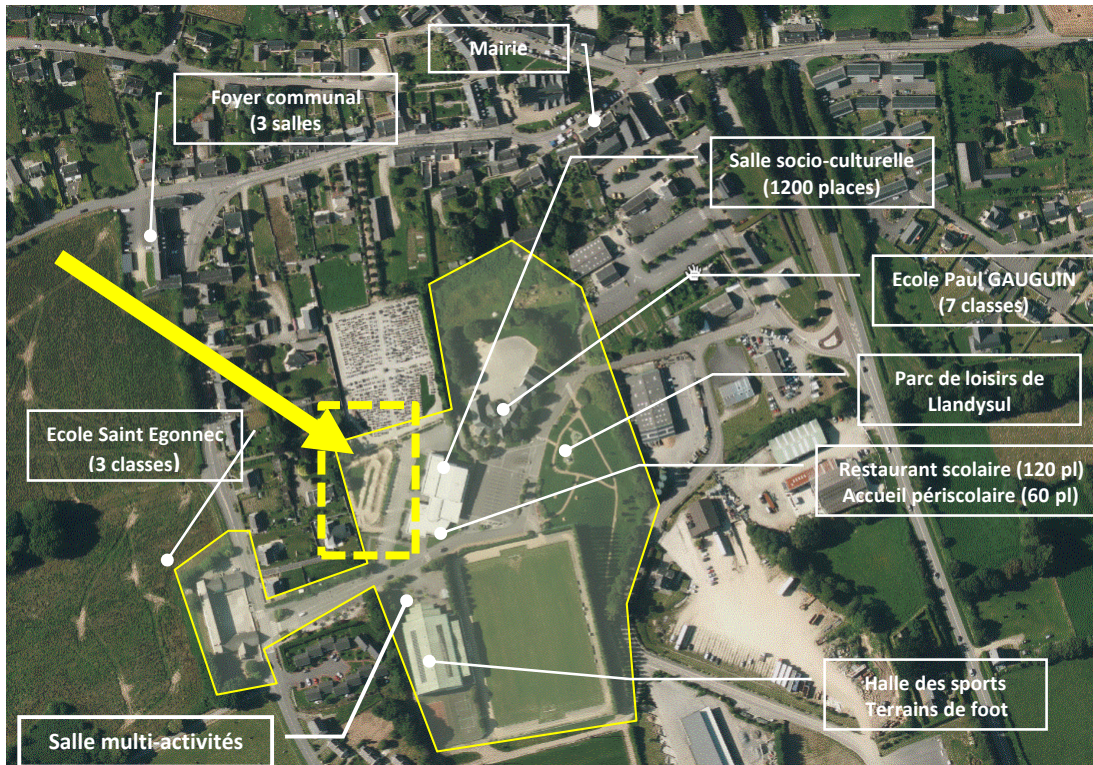
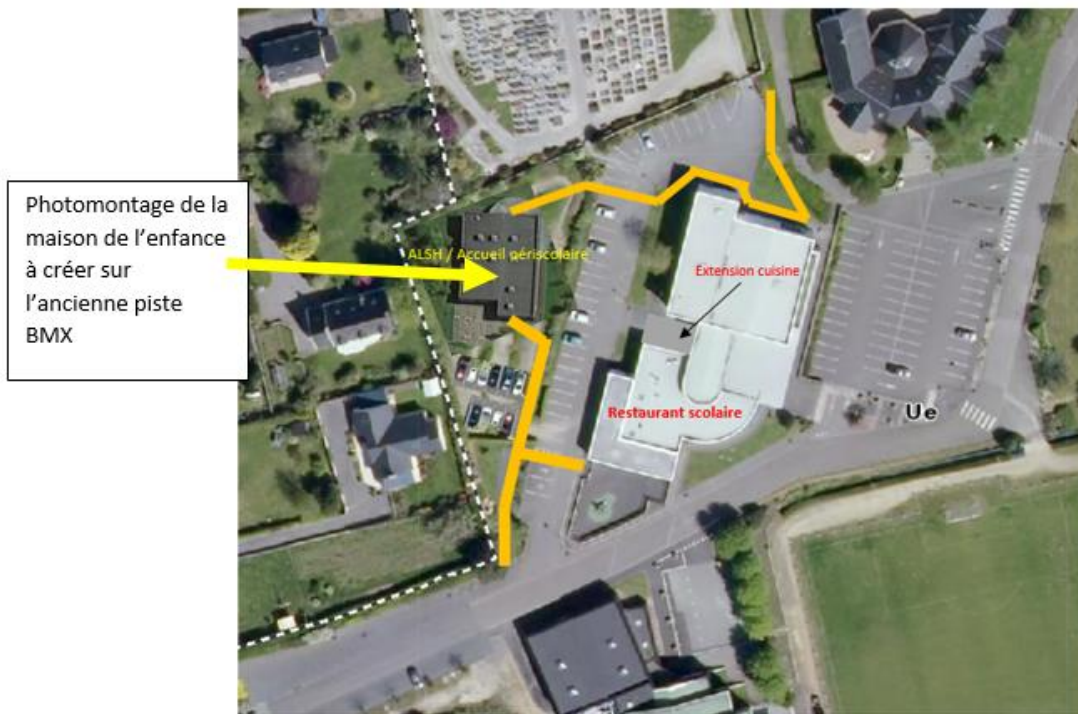


Photo aérienne de principe



Caractère structurant pour le bassin de vie

- Création d'une maison de l'enfance/maison des parents à l'Ouest du territoire de QBO qui pourrait s'intégrer dans les réseaux d'animation enfance / jeunesse / parentalité de la CTG, de QBO et du RPAM.
- Partenariat avec QBO : ateliers pour les assistants maternels, rencontres parents, semaine de la petite enfance etc..
- Partenariat avec le centre social intercommunal (ULAMIR) pour l'animation jeunesse 11 ans / 17 ans, le secteur famille (=parentalité), la ludothèque etc...
- Accueil d'enfants de communes voisines

Caractéristiques du projet :



- ▷ **Cible** : 80 enfants environ dont 40 moins de 6 ans
- ▷ **Jours d'ouverture** :
 - le mercredi² en période scolaire de 07h30 à 19h00 (journée continue)
 - du lundi au vendredi en période scolaire de 07h30 à 8h45 et de 16h15 à 19h00
 - toutes les vacances scolaires de 7h30 à 19h00
- ▷ **Effectif personnel** : 9 animateurs + le directeur

Elus et agents du Plogonnec ont déjà visité plusieurs ALSH/maison de l'enfance du Finistère. La commune a ainsi pu élaborer un programme précis de ses attentes

Une démarche énergétique et climatique bas-carbone :

- Limiter les émissions CO₂ :
 - Une démarche d'intégration de matériaux biosourcés est demandée au futur maître d'œuvre.
 - Provenance locale des matériaux dans la mesure du possible :
 - Interdiction d'utiliser du bois exotique.
- Favoriser les énergies renouvelables :
 - Installation de panneaux solaires Photovoltaïques sur toute la couverture du bâtiment (portage SDEF - Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère)
- Réduction des consommations d'énergie :
 - Conception bioclimatique du bâtiment, été comme hiver permettant de limiter les besoins de chauffage et éviter le recours à la climatisation.
 - Limiter les coûts sur les aménagements extérieurs et sur la forme du bâtiment (éviter les décrochés, les excentricités) de façon à éviter un surcoût lié à l'utilisation de matériaux biosourcés et aux performances énergétiques requises.
 - Le futur maître d'œuvre réalisera une étude présentant le coût global sur 20 ans comprenant les coûts d'investissements, d'exploitation et de maintenance sur l'intégralité du bâtiment, de l'enveloppe aux équipements (système de chauffage, ECS, ventilation...). Cette étude présentera les scénarios intégrant différents modes constructifs et différents choix d'équipements avec pour chacun une analyse du cycle de vie (ACV) (Scénario réglementaire intégrant les objectifs de la RE2020)

Phasage de l'opération :

- Signature et notification des 16 marchés de travaux : **février 2024**

- Démarrage des travaux : mai 2024
- Livraison : septembre/octobre 2025

Plan de financement prévisionnel

| Dépenses HT | | Ressources | | | |
|---------------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|----------------|----------------------|
| Objet | Montant | Financeur | Montant | % | Etat d'avancement |
| Travaux | 1 325 603,10 € | Etat / DSIL 2024 | 200 000,00 € | 13,67% | |
| Total Travaux | 1 325 603,10 € | Département - Volet 2 Pacte Finistère 2030 | 100 000,00 € | 6,83% | Accord de principe |
| | | Région Bretagne - Bien vivre partout en Bretagne | 150 000,00 € | 10,25% | Accord de principe |
| | | Etat / DETR 2023 | 160 000,00 € | 10,93% | Arrêté du 23/03/2023 |
| Maîtrise d'œuvre (8,90%) | 117 978,68 € | CAF - Aide à l'investissement | 287 400,00 € | 19,64% | Accord de principe |
| Contrôle technique | 6 450,00 € | SDEF - Aide au photovoltaïque | 51 500,00 € | 3,52% | Accord de principe |
| Coordination SPS | 2 755,00 € | | | | |
| Frais d'annonces | 2 000,00 € | | | | |
| Assistance FIA consultation MOE | 1 800,00 € | | | | |
| Levés topo | 1 836,00 € | | | | |
| Diagnostics et études préalables | 4 780,00 € | | | | |
| Actualisation / révision (5%) | | Autofinancement Commune | 514 302,78 € | 35,15% | |
| Total études, maîtrise d'œuvre | 137 599,68 € | | | | |
| TOTAL | 1 463 202,78 € | TOTAL | 1 463 202,78 € | 100,00% | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet soumis à la DSIL 2024, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;
- **Sollicite** une subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2024, de 200 000 €.

TRAVAUX - VOIRIE

Délibération n° 2024-026 : Groupement de commandes – Marché à bons de commande voirie

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Le marché à bons de commande « Entretien et modernisation de la voirie communale 2021-2022-2023 » est arrivé à échéance.

Dans le cadre du renouvellement du marché, il est proposé la création d'un groupement de commande dont les modalités de fonctionnement sont établies par convention.

Afin de permettre à la Commune de Plogonnec et à la Commune de Quéménéven de publier une consultation communes pour la réalisation des travaux d'entretien et de modernisation de leur voirie communale et ainsi bénéficier de conditions économiques plus avantageuses, il est proposé que les deux personnes publiques créent un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et L5211-4-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour les travaux d'entretien et de modernisation de leur voirie communale pour la période 2024-2025-2026.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la commune de Plogonnec comme coordonnateur du groupement.

Ce dernier est chargé d'établir les cahiers des charges, d'organiser les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans : 2024-2025-2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quéménéven pour les travaux d'entretien et de modernisation de leur voirie communale pour la période 2024-2025-2026;
- **Autorise** le maire à signer la convention constitutive des groupements de commandes désignant la commune de Plogonnec comme coordonnateur.

ACTION SOCIALE

Délibération n° 2024-027 : Avis de la commune sur un projet de mise en vente d'un logement social

Rapportrice : Mme Caroline MARONAT, conseillère municipale en charge de l'action sociale

Le Conseil d'Administration de Finistère Habitat, lors de sa séance du 23 novembre dernier, a décidé de mettre en vente le logement situé 14 rue de la Presqu'île au prix de 90 000€ (pavillon T4, 100m²), au motif que la maison ne répond pas au standard locatif social actuel.

Comme le prévoit la réglementation, l'avis de la commune est sollicité sur cette mise en vente.

Il est précisé que la vente de ce logement se fera en priorité au profit des locataires du parc social locatif et à défaut au profit de personnes respectant les plafonds de ressources pour accéder au logement social.

Considérant les conditions de mise en vente énoncées ci-dessus tenant au caractère social de cette cession,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'émettre un avis favorable concernant la vente de ce logement

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h24

La/le secrétaire de séance : Mme Caroline MARONAT

| | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--|---|
| LEROY Didier | LE GOFF Pascal Absent | PHILIPPE Annick | RENEVOT Jean-Luc |
| CHARDONNEL Annabelle | ROINNÉ Mickaël | LE FLOCH Carole Absente | DANTIC Marie-Thérèse Absente |
| PERSON Dominique | LE FEUNTEUN Pascal | CANEVET Marie-Annick | PLOUZENNEC Daniel |
| LE GRAND Véronique | CADIOU Hervé | PINEAU Emmanuel | MARONAT Caroline |
| PÈRIÉ Julie | BARON Ludovic Absent | BLÉAS Marie-Anne Absente | LEFEUVRE Émilie Absente |
| MARC Julien | SEZNEC Yoann | | |